

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1247 :

Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0905-28-1247-DE
Date de transmission : 11/09/2023
Date de réception en préfecture : 11/09/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°28/1247 : Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1, L.352-10 à L.352-6 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
Vu la convention triennale du 27 avril 2021 entre Le fonds d'insertion pour les travailleurs handicapés et la commune de Saint-Pierre ;*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées, bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L-351-1 du Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés.

L'agent est recruté par voie contractuelle d'abord pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivant :

1- *Titularisation* : si le co-contractant est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

2- *Renouvellement* : si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente :

- Du cadre d'emplois au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé(e),

Ou

- Du cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur.

3- *Licenciement* : si l'appréciation de l'aptitude du co-contractant ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP) pour le cadre d'emplois concerné.

La collectivité a identifié un besoin sur lequel elle peut créer un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration au sein de la Direction de la Vie Educative relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique territorial à **temps non complet** soit **130 heures mensuelles**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à **temps non complet** sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap.

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion de personnes en situation de handicap.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique territorial du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur l'emploi mentionné précédemment d'une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique sur le grade d'Adjoint Technique territorial, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux à *temps non complet* soit 130 heures mensuelles pour une durée déterminée de *1 an* (*durée qui ne peut excéder la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois*).

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel MONTAINE